



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2/2020

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 6 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le six mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit février deux mil vingt conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Bernard SALIOU, Kristell SAUNDERS.

Absents excusés : Patrick GOURIOU (arrivé à 18 h).
Sonia MAZÉAS (arrivée à 17 h 20).

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Kristell SAUNDERS, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 40.

N° 0010-2020- Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2020 **est adopté à l'unanimité.**

N° 0011-2020°- Objet : Vote des subventions 2020

Les subventions 2020, sont intégrées dans les pages détaillées du budget primitif de fonctionnement.

Sur avis favorable de la commission associations culturelles et sportives, animation et infrastructures sportives du 27 février 2020, il est demandé au conseil municipal d'approuver les subventions pour attribution :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Art. 6574 Subventions aux associations

25 666,95 €

6574	Subvention 2020	Subventions exceptionnelles		870,00
6574	Subvention 2020	11 adhérents x 120 €	Amicale du personnel	1 320,00
6574	Subvention 2020	1856 habitants x 1 €	Amis de la Bibliothèque	1 856,00
6574	Subvention 2020		Arz e Chapeliou Bro Leon	1 450,00
6574	Subvention 2020		Association DON BOSCO	4 000,00
6574	Subvention 2020	131 adhérents x 7,09 €	Club Saint-Nicolas	928,79
6574	Subvention 2020	12 adult x 7,09 €	Comité animation 4 clochers	85,08
6574	Subvention 2020	10 adhé x 7,09 €	Comité St-Herbot	70,90
6574	Subvention 2020	89 adultx 7,09 € + 32 jeunx17,21€	Courir tout simplement	1 181,73
6574	Subvention 2020	46 adult x 7,09 €+ 8 jeunx17,21€	Cyclo club	463,82
6574	Subvention 2020	Participation cantine ST-Divy	Divers particuliers	1 000,00
6574	Subvention 2020	14 adult x 7,09 €+ 57 jeunx17,21 €	Ecole de musique Kan ar Bed	1 080,23
6574	Subvention 2020	26 adultx 7,09 €+23 Jeunx17,21 €	Gymnastique féminine	580,17
6574	Subvention 2020	26 adultx7,09 € + 87 jeunx17,21€	Hand ball St Tho	1 681,61
6574	Subvention 2020	76 adultx7,09 € + 77 jeunx17,21€	JSST Football	1 864,01
6574	Subvention 2020	15 adult x 7,09 €	Les Ateliers de TAM	106,35
6574	Subvention 2020	39 adhé x 7,09 € +28 jeunx17,21 €	Raquettes Saint-Thonaises	758,39
6574	Subvention 2020	Forfait incluant toutes les animations	Saintthoanim	3 500,00
6574	Subvention 2020	33 adhérents x 7,09 €	Sté de chasse	233,97
6574	Subvention 2020	177 adultx7,09 €+57 jeunx17,21 €	St-Thonik	2 235,90
6574	Subvention 2020	Forfait incluant cérémonies 400 €	UNC	400,00

Avis du conseil : accord à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire précise que la subvention à Don Bosco concerne le RPAM (Relais Parents Assistantes maternelles) et représente environ 4 000 €.

Mme Carole Guillerm indique que le montant, des subventions exceptionnelles, inscrit au budget se décompose ainsi avec notamment 120 € pour la formation d'un entraîneur de handball, 350 € pour la création d'une section VTT au sein du Cyclo-Club et 400 € pour l'association "théâtre" qui prévoit une rétrospective depuis sa création et une tombola pour le public.

Mme Sylvie Marchaland demande quelles sont les associations de la commune qui n'ont pas sollicité de subventions.

Mme Carole Guillerm lui dit que l'APEL de l'école Sainte Anne, la M.A.M. et la pétanque n'ont pas demandé de subventions pour 2020.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0012-2020°- Objet : Les taux d'imposition des taxes directes locales.

La commission Finances propose de maintenir les taux d'imposition de 2019 pour 2020 :

Taxes	Taux communaux 2019	Taux communaux 2020
foncier bâti	16,71 %	16,71 %
foncier non bâti	41,18 %	41,18 %

Sur avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2020, il est demandé au conseil de maintenir les taux d'imposition ci-dessus pour l'année 2020.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire rappelle la réforme entreprise par le gouvernement de la suppression de la taxe d'habitation à horizon 2022 et le mécanisme de versement aux communes d'une allocation compensatrice. Par conséquent, la commune n'a pas à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation car celle-ci serait irrecevable.

Précision de M. Thierry Menil : le taux de la taxe d'habitation est figé néanmoins les taux sur le bâti et le non bâti sont à délibérer.

M. le Maire donne la parole au trésorier, M. Thierry Menil.

M. Thierry Menil présente à l'assemblée un bilan comptable de la collectivité sur les 6 années du mandat 2014-2020.

Il rappelle les chiffres de la population qui est en constante évolution.

Il note un capital de remboursement à hauteur de 225 000 € sur 300 000 € réalisés. Il rappelle aussi en 2016, le solde du budget du lotissement.

Les points à relever :

- Un effort fiscal constant,
- Une C.A.F. nette/hbt : 1 € de par le remboursement du prêt relais subvention.
- La péréquation représente 1/4 de la dotation globale.
- La moyenne des dépenses d'équipement est de 402 € par habitant.
- La moyenne de dépenses en charges de personnel est de 193 € par habitant.
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en perte de 66 625 €.

M. Thierry Menil ajoute que la Trésorerie est et reste un partenaire dans les choix que la collectivité fait.

Il salue le travail accompli par le conseil municipal sur la mandature 2014-2020.

M. le Maire remercie M. Thierry Menil de sa présentation du bilan comptable et ajoute que le partenariat entre la commune et la collectivité a toujours été efficace.

0013-2020 – Objet : Budget Primitif « Local Commercial »

Sur avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2020, il est proposé d'arrêter ainsi le budget du Local Commercial :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le budget du local commercial :

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement à **9 732,93 €**.

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la section d'investissement à **37 050,00 €**.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. le Maire rappelle le contexte particulier de la liquidation judiciaire de l'exploitant du local commercial qui a eu lieu en décembre accompagnée de la vente aux enchères du matériel.

Il rappelle que la collectivité s'est portée acquéreur de différents matériels.

Il ajoute être en contact avec les futurs repreneurs de l'activité au local commercial. Il s'agit de M. et Mme VALLARINO Olivier et Carole qui viennent de Vendée. Une réouverture de l'activité est envisagée pour le mois de mai 2020.

M. le Maire note l'importance pour une commune rurale comme Saint-Thonan de maintenir un commerce de proximité.

Le couple a fait savoir qu'un besoin de matériels supplémentaires sera nécessaire à hauteur de 25 000 €.

M. le Maire rappelle aussi l'investissement de la collectivité, en 2015, dans le local commercial en créant un espace bar à pains pour environ 40 000 €.

Il dit qu'il sera proposé aux repreneurs d'acquérir le matériel par la suite.

Mme Sylvie Marchaland demande quel type de matériels ont-ils besoin ?

M. le Maire dit : pétrin, chambres de pousse, ...

M. Bernard Saliou demande s'ils apportent du matériel et s'ils sont tenus de rester un certain nombre d'années.

M. le Maire dit que le couple n'apporte aucun matériel et qu'il prévoit de leur proposer un bail de 3/6/9 ans.

Mme Jeannette Huon demande si le loyer sera identique.

M. le Maire répond que rien n'est arrêté ; dans le précédent bail, le loyer évoluait annuellement en référence à un indice.

0014-2020 – Objet : Budget Primitif « Commune »

Sur avis favorable de la commission Finances du 2 mars 2020, il est proposé au conseil municipal d'arrêter ainsi le budget de la commune :

Budget de la Commune :

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement à **1 239 749,50 €**.

Présenté en équilibre en dépenses et en recettes à la section d'investissement à **1 247 071,00 €**.

Avis du Conseil municipal : accord à l'unanimité.

Le trésorier dit que le budget lui a été présenté et déclare que le budget est conforme et sincère. Il n'a pas d'observation particulière.

M. le Maire rappelle que :

- le budget se décompose en deux sections : la section de fonctionnement et la section investissement.

- les dépenses sont limitatives et les recettes indicatives.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En section de fonctionnement, il relève :

En dépenses :

le chapitre 12 – charges de personnel : un remplacement d'un agent en indisponibilité physique, un besoin en personnel par l'augmentation régulière de la fréquentation en garderie et au centre de loisirs.

-

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante : le partenariat avec l'OGEC de l'école Ste-Anne qui est de 242 000 €. Le renouvellement du partenariat financier engagé avec l'OGEC sera le travail de la nouvelle équipe municipale.

- *Le chapitre 66 - charges financières : des emprunts se terminent sur les années 2023 à 2024. Le plus important est celui contracté pour la construction de la nouvelle salle de sports. Il note aussi les bonnes pratiques sur les mandats précédents avec une bonne dynamique.*

Il redit que bien ordonner les dépenses de fonctionnement permet les investissements de demain.

En recettes :

- *Le chapitre 73 – Impôts et taxes : le produit fiscal augmente sensiblement avec les nouvelles constructions. A noter que la valeur locative de 1970 sera réformée.*
- *Le chapitre 74 - Dotations et participations : constante voire légère augmentation de par l'augmentation de la population.*

Section d'investissement, il relève :

Essentiellement, en dépenses :

- *le projet d'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis qui se poursuit sur 2020 avec l'enfouissement de tous les réseaux aériens,*
- *la pose des candélabres à Pen ar Prat,*
- *le changement d'armoire à Pen ar Hoas,*
- *le mouton de la cloche n°2 de l'église.*

Quant aux recettes :

- *l'affectation définitive de 300 000 €*
- *la taxe d'aménagement de la future extension de la zone leclerc à Croas an Heizic.*
- *Les subventions DETR de 98 000 € sur l'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis et 2 000 € de l'ADEME.*

N° 0015-2020° - <u>Objet</u> : Mini camp ALSH : Tarification.
--

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 3-11 ans pendant les vacances d'été 2020, il est proposé de mettre en place un mini camp avec un nombre de places limité à 32, d'une durée maximum de deux nuitées.

Il se déroulera du 8 juillet au 10 juillet 2020 et s'adresse aux enfants nés entre 2008 et 2013 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention.

Le mini-camp se déroulera à Brasparts. Les activités proposées sont des activités équestres et activités nature et parc aventure à Carhaix.

Il sera sollicité une participation de :

- 130 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 130 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 170 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 300 € pour les enfants hors commune sans convention.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur avis favorable de la Commission Enfance, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le coût de ce mini-camp à :

- 130 € pour les enfants de Saint-Thonan,
- 130 € pour les enfants hors commune sous convention (dont une participation de 170 € par enfant sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- et 300 € pour les enfants hors commune sans convention.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Edern demande une précision sur le tarif du mini-camp.

Mme Anne-Laure Cann explique que le tarif est plus élevé car deux activités sont proposées cette année et de plus les contrats aidés arrivent à échéance. En nommant les deux agents en contrats aidés sur des contrats statutaires, la collectivité ne bénéficiera plus de l'aide de l'Etat. Les salaires de ces 2 agents seront à la charge totale de la collectivité. Elle rappelle que la seule commune conventionnée est Kersaint-Plabennec.

N° 0016-2020° - <u>Objet</u> : Mini camp Jeunes : Tarification.
--

La commune souhaite mettre en place des activités jeunes pendant les vacances d'été 2020, la commission enfance-jeunesse a retenu le séjour en mini camp, d'une durée maximum de deux nuitées réparties comme suit :

- Pour les 10 à 14 ans, du 15 au 17 juillet 2020.

Il s'adresse aux jeunes nés entre 2005 et 2009 de Saint-Thonan et hors commune sous convention ou sans convention avec un nombre de places limité à 16.

Le lieu retenu est le camp « Ecolo-tipis » Maison de la Baie à Plounéour-Trez avec pour activités : le char à voile et l'escalade.

Il sera sollicité, une participation de :

- 145 € pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 145 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 170 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention).
- 315 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Sur avis favorable de la Commission enfance-jeunesse, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer le coût de ce mini-camp à 145 € par participant pour les jeunes de Saint-Thonan,
- 145 € pour les jeunes hors commune sous convention (dont une participation de 170 € par jeune sera demandée aux communes extérieures sous convention)
- et 315 € pour les jeunes hors commune sans convention.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Mme Jeannette Huon demande comment se font les inscriptions.

Mme Anne-Laure Cann lui répond que le règlement et la fiche d'inscription au mini-camp signés vaut inscription.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0017-2020 – Objet : Cession à titre non onéreux de la voirie privée du lotissement Kersaos « Park al leur » à la commune pour transfert dans le domaine public communal.

Par courrier du 7 avril 2019, l'Association Syndicale Libre du lotissement dénommé "KERSAOS" a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

☞ La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

☞ En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

☞ En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Il s'agirait donc, au vu de la demande d'une cession à titre non onéreux de la voirie, des équipements du lotissement « KERSAOS » à la commune de SAINT THONAN, **d'un linéaire de 280 mètres**, composés de la parcelle indiquée dans le document d'arpentage.

La collectivité note que le document d'arpentage est en cours d'élaboration et qu'il sera transmis par l'association dès finalisation.

Les équipements sont composés des voies de desserte avec leurs annexes, des cheminements piétonniers, des réseaux d'évacuation des eaux pluviales, des bassins de rétention enterrés en excluant la surface visible engazonnée, des différents réseaux d'eau potable et eaux usées, de gaz, des parkings collectifs, de l'éclairage collectif, de la signalisation.

Il vous est proposé :

☞ d'accepter le transfert amiable de la voirie et des équipements du lotissement « KERSAOS » à la commune et la classer dans le domaine public communal sous réserve de la transmission du document d'arpentage par l'association syndicale libre du lotissement de Kersaos « Park Al Leur,

☞ de solliciter le service foncier placé auprès de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour la rédaction de l'acte en la forme administrative,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et le 1er Adjoint au Maire à représenter la Commune de SAINT THONAN lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou explique que la commission propose d'intégrer la voirie et les espaces communs en excluant les espaces verts du lotissement Park al Leur dans le domaine public communal.

M. Bernard Saliou suggère d'indiquer aux futurs lotisseurs à venir de prévoir une clause dans le règlement ou cahier des charges que les espaces verts sont à la seule charge des copropriétaires.

M. Jean-Luc Guillerm s'enquiert de l'état du réseau d'eau pluviale.

M. Patrick Gouriou lui répond que le réseau a été contrôlé lors d'un curage par la société Ouest Assainissement en début d'année 2020.

Une remarque est faite sur la partie visible des bassins de rétention recouverte d'espace verts. Il est ainsi proposé de rajouter dans la délibération : « ... des bassins de rétention enterrés en excluant la surface visible engazonnée ».

N° 0018-2020 – Objet : Convention d'assistance technique – rénovation de la salle polyvalente en vue d'une amélioration de ses performances énergétiques.

La commune prévoit la rénovation de la salle polyvalente en vue d'une amélioration de ses performances énergétiques et sollicite l'assistance de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

La convention prévoit une mission d'assistance à caractère administratif, financier et technique qui recouvre les prestations ci-après :

- la rédaction des pièces administratives et techniques en vue de consulter un maître d'œuvre (MOE),
- le choix de la procédure de consultation à mettre en œuvre,
- le suivi des études de MOE.

Le contenu de missions est : l'élaboration d'un programme, le suivi des études, les travaux, la réception et la mise en service.

La rémunération de la mission se définit comme suit :

Pour la prestation AMO

Désignation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant Total (€)
1-Forfait de rémunération Programme-Etudes MOE Infrastructure	Forfait	2 203,00€	1	2 203,00 €
2-Forfait de rémunération suivi phase travaux MOE Bâtiment /infrastructure	forfait ½ journée	96€	5	480,00 €
3-Suivi de la passation du marché tel que décrit à l'article mission passation du marché	Forfait horaire	31,21 €	8	249,68 €
Montant total à facturer				2 932,68 €
Arrêté en toutes lettres à la somme de : deux-mille-neuf-cent-trente-deux euros et soixante-huit centimes				

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour la prestation de passation du marché :

Conformément à la délibération n° 2015-148 du 11 décembre 2015, la prestation de passation des marchés d'un montant supérieur à 90 000 € HT est facturée sur la base d'un taux horaire de 30,43 € appliqué à un décompte du temps passé. Le montant exact de cette prestation sera fixé dans le cadre d'un décompte établi suite à la notification des marchés. L'estimatif actuel du coût de la mission est basé sur 8 h pour un montant total par tranche de 249,68 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ladite convention,
- d'autoriser le maire à la signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Eric Prigent prévoit de finaliser le planning de lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre le mardi 10 mars 2020 à 17 h. 2020, avec en particulier la pose des huisseries extérieures à programmer à l'été 2021.

M. le Maire dit que la salle est très utilisée par les associations et particuliers d'où la problématique de faire les travaux sans trop perturber l'utilisation.

M. Jean-Luc Guillerm ajoute qu'une vigilance particulière doit être portée sur l'étanchéité de la salle ainsi que le toit terrasse qui prend l'eau, et l'accessibilité (avec l'aménagement des toilettes).

Les travaux à engager en plus de ceux cités ci-dessus sont le sas d'entrée, les badges, la rénovation électrique.

M. Thierry Menil, trésorier, rappelle l'importance de la conception du bâtiment.

M. le Maire dit que la gestion et la transition énergétique des bâtiments en général auront un impact financier positif car il y aura moins de facture de chauffage, d'électricité, ...

N° 0019-2020 – Objet : Travaux-Effacement des réseaux Basse Tension – 2020 – Kervesquen ER-2019-268-9 – PROGRAMME 2020- COMMUNE de SAINT-THONAN

M. Patrick Gouriou, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le projet suivant : Effacement des réseaux Basse Tension – 2020 – à Kervesquen.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-THONAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	18 500,00 € HT
- Pose d'un fourreau d'éclairage	1 700,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 800,00 € HT
Soit un total de	32 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Réseaux BT, HTA.....	18 500,00 €
- Pose d'un fourreau d'éclairage	1 700,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	14 160,00 €
Soit un total de	34 360,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 14 160,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- ♦ d'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux Basse Tension – 2020 – Impasse de Kervesquen.
- ♦ d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 34 360,00 €,
- ♦ d'autoriser le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.
- ♦ d'autoriser le maire à signer toute autre convention relative à ce programme en particulier avec la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas pour ce qui relève des télécommunications.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

M. Patrick Gouriou explique que la moitié de la rue de Kervesquen est prévue dans l'effacement du réseau. L'idée est d'enfourer l'autre moitié de la rue en proposant d'accepter la mise en œuvre de la convention.

M. le Maire ajoute que le coût global de l'opération d'enfouissement est de 34 360 € néanmoins la partie télécommunications, 14 160 €, sera remboursée à la commune par la Communauté de Communes de par sa compétence en télécommunications.

N° 0020-2020 – Objet : Convention financière relative à l'éclairage public – rénovation de l'armoire C8 à Pen ar Hoas.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation de l'armoire C8 située à Pen ar Hoas.

La commune et le SDEF convienne que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale	Imputation comptable au SDEF
Rénovati on armoire C8	2 700,00 €	3 240,00 €	50% HT	1 350,00 €	1 350,00 €	132
TOTAL	2 700,00 €	3 240,00 €		1 350,00 €	1 350,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention et notamment la participation financière proposée,
- et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tout avenant nécessaire à l'opération.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0021-2020 – Objet : Retour de biens mis à disposition de la CCPLD dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

Pour mémoire, la commune de Saint-Thonan a mis du matériel à disposition de la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas lors du transfert en 2013 de la compétence assainissement, et, dans le cadre de cette mise à disposition, seule la commune de Saint-Thonan demeure compétente pour céder ce matériel.

La Communauté a confié la gestion du service Assainissement à la Société Publique Eau du Ponant, via un contrat de délégation ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, et d'un commun accord avec le délégataire de ce service public, le matériel « remorque » appartenant à la Commune de Saint-Thonan doit faire l'objet d'un retour à la Commune de Saint-Thonan, à savoir 1 remorque pour la valeur nette comptable de 1 866,12 €. Le délégataire souhaite acquérir le bien pour les besoins de ce service.

La Communauté ayant acté la désaffectation de ce bien, il est proposé au conseil municipal d'acter le retour dans le patrimoine de la Commune de Saint-Thonan et la cession de la remorque Leader à la SPL Eau du Ponant.

Il sera proposé à la SPL un prix d'acquisition de 1 000 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le retour au patrimoine de la commune de Saint-Thonan de la remorque « Leader » mis à disposition de la Communauté de communes au titre du transfert de la compétence Assainissement opéré en 2013 ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de retour de ce bien mis à disposition à la Communauté de communes ;
- d'autoriser la cession de la remorque objet de ce retour de biens mis à disposition, à la Société Publique Locale Eau du Ponant, au prix de 1000 €

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0022-2020 – Objet : Questions et informations diverses
--

M. le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à assister aux représentations théâtrales des samedi 7 mars 2020 et dimanche 8 mars 2020.

Il rappelle aussi :

- la 2^{ème} édition de Funthonik les samedi 14 mars 2020 et dimanche 15 mars 2020 à l'ancienne salle de sports.
- le spectacle de Kejadenn le vendredi 27 mars 2020.

En conclusion, M. le Maire dit :

« Etre élu ne reste qu'une mission, ce n'est pas un métier. On le fait avec bienveillance, de tout notre cœur. C'est une sacrée aventure humaine qui apporte un enrichissement personnel fort. Saint-Thonan restera toujours une commune où il fait bon vivre ».

M. le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur investissement tout au long de ces 6 années passées ensemble.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Jean-Luc GUILLERM	Bénédicte MEVEL
Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL	Sonia-MAZÉAS
Catherine MAZURIÉ	Bernard SALIOU	Kristell SAUNDERS	